

DECISION DC/DG/2022-40 portant délégation de signature

Le directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-10 à L.213-11-17, relatifs aux redevances et les articles R.213-40 et R.213-43 relatifs aux attributions du directeur général des agences de l'eau,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant respectivement partie législative et partie réglementaire du code de la commande publique.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2007-1357 du 14 septembre 2007 relatif aux modalités de recouvrement des redevances des agences de l'eau et modifiant le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2011-336 du 29 mars 2011 relatif aux redevances des agences de l'eau et aux modalités de déclaration et de recouvrement de certaines de ces redevances (redevances mutualisées),

Vu l'arrêté du 23 mars 2017 portant nomination de Monsieur Guillaume CHOISY, directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne à compter du 15 avril 2017,

Vu la délibération DL/CA/21-82 du 30 novembre 2021 du conseil d'administration donnant délégation de pouvoir au directeur général,

Décide :

Article 1 – Délégation générale

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation est donnée à Mesdames Aude WITTEN et Martine GAECKLER, directrices générales adjointes, pour signer au nom du directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne, les actes prévus aux articles R.213-40 et R.213-43 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, de Mesdames Aude WITTEN et Martine GAECKLER, délégation est donnée à Monsieur Fabien MARTIN, secrétaire général, pour signer au nom du directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne, les actes prévus aux articles R.213-40 et R.213-43 du code de l'environnement.

Article 2 – Délégation ordonnateur

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général et des personnes ayant la délégation générale désignées à l'article 1, délégation est donnée à Madame Marie-Isabelle WENDEL, adjointe au secrétaire général, pour signer au nom du directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne, toutes décisions relatives aux opérations de dépenses et de recettes du budget de l'Agence ou aux opérations de déclaration, de contrôle, d'établissement et d'émission des redevances.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, des personnes ayant la délégation générale désignées à l'article 1 et de Madame Marie-Isabelle WENDEL, délégation est donnée à Madame Dahlia CUGAT, chef de service budget et achats pour signer au nom du directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne, toutes décisions relatives aux opérations de dépenses (hors celles traitées à l'article 3 et celles relatives aux aides de l'agence) et de recettes du budget de l'Agence ou aux opérations de déclaration, de contrôle, d'établissement et d'émission des redevances.

Habilitation est donnée à ces mêmes personnes pour réaliser les transactions par la voie du système d'information au titre des fonctions mentionnées au premier alinéa de l'article 11 du décret du 7 novembre 2012 susvisé.

Article 3 - Délégation marchés publics

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général et des personnes ayant la délégation générale désignées à l'article 1, délégation est donnée à Madame Marie-Isabelle WENDEL, adjointe au secrétaire général, pour signer au nom du directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne, toutes décisions relatives à la passation, l'attribution et l'exécution des marchés passés en application des dispositions du code de la commande publique susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, des personnes ayant la délégation générale désignées à l'article 1 et de Madame Marie-Isabelle WENDEL, délégation est donnée à Madame Dahlia CUGAT, chef de service budget et achats pour signer au nom du directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne, toutes décisions relatives :

- à la passation, l'attribution et l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 150 000 € HT, passés en application des dispositions du code de la commande publique susvisé,
- à l'exécution des marchés d'un montant supérieur à 150 000 € HT, passés en application des dispositions du code de la commande publique susvisé dont la passation et l'attribution ont été signées par les personnes habilitées.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général et des personnes ayant la délégation générale, désignées à l'article 1 et de Mesdames Marie-Isabelle WENDEL et Dahlia CUGAT, délégation est donnée à Madame Nathalie REBOULLET, chargée d'affaires administratives, afin de signer au nom du directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne toutes décisions relatives à la passation, l'attribution et l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 40 000 euros hors taxes passés en application des dispositions du code de la commande publique susvisé.

Habilitation est donnée à ces mêmes personnes pour réaliser les transactions par la voie du système d'information au titre des fonctions mentionnées au premier alinéa de l'article 11 du décret du 7 novembre 2012 susvisé.

Article 4 - Délégation spécifique pour le traitement des redevances

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général et des personnes ayant la délégation générale désignées à l'article 1, délégation est donnée à Madame Sandrine DUPUIS, directrice redevances, pour signer au nom du directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne, toutes décisions relatives aux opérations de déclaration, de contrôle, d'établissement et d'émission des redevances.

Article 5 - Délégation ressources humaines

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général et des personnes ayant la délégation générale désignées à l'article 1, délégation est donnée à Madame Roselyne ZAPATA, directrice des ressources humaines, pour signer au nom du directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne, toutes décisions relatives à la gestion des personnels à l'exception des décisions de nomination.

Article 6 - Délégation communication

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général et des personnes ayant la délégation générale désignées à l'article 1, délégation est donnée à Monsieur Joël MARTY, directeur communication et instances, pour signer au nom du directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne, tous documents relatifs aux actions de communication de l'Agence.

Article 8 - Délégation autres courriers

La délégation de signature est étendue, pour les autres courriers ressortant de leurs compétences respectives, à :

- Mme Sandrine AGUT, chef du service bâtiments et moyens généraux,
- Mme Valérie BAYCHE, déléguée aux relations extérieures et la coopération internationale,

- Mme Sandrine DUPUIS, directrice redevances,
- M. Xavier ETCHART, directeur responsable de site DSIUN,
- Mme Lucile GREMY, directrice interventions et expertise eau et milieux,
- M. Bernard HYPOLITE, chef de la mission données,
- M. Nicolas ILBERT, directeur de la délégation Atlantique-Dordogne,
- Mme Véronique MABRUT, directrice de la délégation Adour et Côtiers,
- M. Joël MARTY, directeur communication et instances,
- M. Jean-Pierre REBILLARD, chef de la mission surveillance-réseaux,
- M. Franck SOLACROUP, directeur de la délégation Garonne-Amont,
- M. Laurent VERDIE, directeur planification, évaluation, programme, prospective, études, recherche,
- Mme Roselyne ZAPATA, directrice des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de direction ou de délégation, la délégation de signature est étendue à :

- M^{me} Marie-Claire DOMONT, MM. Edouard DEHILLERIN, Christophe JUTAND et Éric LEBAT, pour l'unité territoriale Bordeaux, M^{mes} Valérie PERRIER et Célia NIGAY, pour l'unité territoriale Brive de la délégation Atlantique-Dordogne,
- M. Xavier PICOT, pour l'unité territoriale Rodez et M. Jean-Luc SCHARFFE, pour l'unité territoriale Toulouse de la délégation Garonne-Amont,
- M. François JONCOUR, délégation Adour et Côtiers,
- M. Gilles CROIZE-POURCELET, direction planification, évaluation, programme, prospective, études, recherche,
- M. Vincent De LARMINAT, direction redevances,
- M^{me} Anne DESAINTJEAN, direction des ressources humaines,
- MM. Nicolas HEBERT et Éric GOUZENES, M.Mme David ENJALBAL, Bernard JAYET et Sylvie JEGO, direction interventions et expertise eau et milieux,
- M^{me} Marie Isabelle WENDEL, secrétariat général.

Article 9

La présente décision annule et remplace toute décision antérieure portant délégation de signature.

Article 10

Un exemplaire de la présente décision sera adressé au contrôleur financier auprès des agences de l'eau et à l'agent comptable de l'Agence.

Elle sera affichée dans l'Établissement, publiée sur l'intranet et le site internet de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

A Toulouse, le 01/03/2022



Guillaume CHOISY
Directeur général